

A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE
SANTÉ LIBERAUX

Le 16 Mars 2020

CORONAVIRUS- PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES JOURNALIERES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX EXPOSES PERSONNELLEMENT AU CORONAVIRUS

Dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, l'Assurance maladie va prendre en charge, de manière dérogatoire, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants.

Pour la prise en charge de ces situations, un numéro d'appel unique est mis à votre disposition : le **0811707133 valable sur l'ensemble du territoire**. Ce numéro de téléphone est exclusivement réservé au traitement des situations individuelles des professionnels de santé concernés par un arrêt de travail.



Une adresse unique pour vos dossiers assurance maladie :

DIRECTION DE L'ASSURANCE MALADIE - DEPARTEMENT OFFRE DE SANTE
PARC D'ACTIVITES LA PROVIDENCE 3
ZAC DE DOTHEMARE
97139 Les Abymes

ips@cgs-guadeloupe.cnamts.fr

Situations de prise en charge des indemnités journalières en cas d'interruption d'activité

Situations	Modalités de prise en charge
1) Professionnels de santé libéraux bénéficiant d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus.	Prise en charge des IJ pendant la durée de l'arrêt de travail avec application d'un délai de carence de 3 jours
1) Professionnels de santé libéraux devant respecter une période d'isolement (ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus)	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence
2) Professionnels de santé libéraux devant rester à domicile pour garder leur enfant concerné par une période d'isolement (cas des enfants scolarisés dans un établissement fermé ou des enfants domiciliés dans une zone identifiée comme zone de propagation du virus mais scolarisés en dehors)	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence

.../...



Une adresse unique pour vos dossiers assurance maladie :

DIRECTION DE L'ASSURANCE MALADIE - DEPARTEMENT OFFRE DE SANTE
PARC D'ACTIVITES LA PROVIDENCE 3
ZAC DE DOTHEMARE
97139 Les Abymes

ips@cgs-guadeloupe.cnamts.fr

Montant de l'indemnité

Montant des indemnités versées	
<u>Professions paramédicales</u> suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Infirmiers- Masseurs-kinésithérapeutes- Orthophonistes- Orthoptistes- Pédiatres-podologues	72 euros
<u>Professions médicales</u> suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Médecins généralistes et spécialistes- Chirurgiens-dentistes- Sages-femmes	112 euros
<u>NB</u> : Indemnités soumises à la CSG et CRDS et versées aux PS, professions médicales et paramédicales libérales, conventionnés ou non avec l'Assurance maladie dans leur exercice professionnel.	



: Décret n°2020-227 du 9 mars 2020



: Formulaire utilisé pour la prescription de l'arrêt de travail dérogatoire



Une adresse unique pour vos dossiers assurance maladie :

DIRECTION DE L'ASSURANCE MALADIE - DEPARTEMENT OFFRE DE SANTE
PARC D'ACTIVITES LA PROVIDENCE 3
ZAC DE DOTHEMARE
97139 Les Abymes

Votre Caisse d'Assurance Maladie
ips@cgss-guadeloupe.cnamts.fr